

Zeitschrift:	Der Heilmasseur-Physiopraktiker : Zeitschrift des Schweizerischen Verbandes staatlich geprüfter Masseure, Heilgymnasten und Physiopraktiker = Le praticien en massophysiothérapie : bulletin de la Fédération suisse des praticiens en massophysiothérapie
Herausgeber:	Schweizerischer Verband staatlich geprüfter Masseure, Heilgymnasten und Physiopraktiker
Band:	- (1953)
Heft:	130
Rubrik:	Verbandsmitteilungen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maladies et infirmités professionnelles

Nos professions paient un lourd tribu au surmenage, aux accidents et aux maladies professionnelles. Avec notre ami Verley-sen, nous nous en sommes préoccupés, en son temps, dans la Revue Belge de Kinésithérapie.

Malheureusement, depuis quelques années, le développement de la chimie et de la médication à caractère cosmétique, a déversé sur le marché des quantités de produits pour le massage amaigrissant et anti-cellulitique, notamment. Les praticiens sont constamment sollicités par des représentants et inondés d'échantillons et de produits plus ou moins scientifiques. Malheureusement cette crédulité et cette confiance se paient parfois terriblement cher. Tels produits qui, apparemment sont bien supportés par les patients, ne le sont pas du tout par les praticiens qui les emploient inconsidérément et qui découvrent trop tard, hélas! les lois de leur propre physiologie cutanée, en face parfois d'irré-médiabiles intolérances.

Ainsi depuis quelques années, et d'une façon toujours plus fréquente et alar-

mante, nous rencontrons et nous apprenons que des masseurs - et surtout parmi ceux qui se spécialisent dans le traitement de l'obésité et de la cellulite - sont victimes de maladies cutanées, d'intoxications et surtout d'eczémas, entraînant des incapacités de travail totales ou partielles, pendant des mois et même des années. Dans certains cas même la vie a été mise en danger.

Bien sûr, la réclame tapageuse qui inonde toute la presse en général, tous les journaux et périodiques, et toutes les publications scientifiques et spécialisées, exercent fatalement son influence sur la clientèle des cabinets de massothérapie. Aussi, praticiens, soyez prudents, n'employez que des produits éprouvés, et surtout, n'oubliez jamais qu'en mettant ainsi en danger vos mains et votre santé, vous signez la condamnation de la valeur thérapeutique et hygiénique du massage proprement dit. Enfin, quelle que soit la valeur ou l'utilité d'un produit employé, ce n'est jamais qu'un moyen adjvant. Alors...!

F. Voillat.

Congrès International 1954

Ainsi que nos lecteurs en ont été informés, ce congrès international aura lieu en Suisse.

A cet effet, un comité central élargi a tenu une séance le 12 avril écoulé au Bürgenstock, près de Lucerne.

Avec l'esprit de méthode et d'organisation qui caractérise le président central M. J. Bosshard, nous avions déjà en mains un magistral programme et plan d'organisation.

Après examen des différentes possibilités et lieux propices à cette grande réunion internationale, le choix s'est porté à l'unanimité sur le Bürgenstock.

Ainsi, du 11 au 15 septembre 1954, et pour la première fois, la Suisse recevra

les membres de la Fédération Internationale.

Nous attirons donc déjà l'attention des rédacteurs et des comités étrangers, en les assurant que tout sera fait pour leur garantir un séjour aussi agréable qu'instructif, dans un cadre et une ambiance touristique vraiment exceptionnels. Grâce à la compréhension du syndicat hôtelier il sera adressé aux Fédérations et aux futurs congressistes, en complément du programme et de tous les renseignements utiles, un magnifique dépliant cartographique en couleurs, permettant de se représenter dans quelle ambiance et panorama se dérouleront ces journées d'amitié et d'information professionnelles.

A tous nos invités et futurs visiteurs, la Suisse souhaite déjà la plus cordiale bienvenue, en émettant le voeu d'un idéal et d'une collaboration professionnelles internationales toujours en progrès.

Et que les praticiens suisses aient à honneur et à cœur de prévoir dès maintenant la possibilité d'assister en masse au VIIe Congrès International.

Enfin, nous souhaitons que des praticiens en masso-physiothérapie, étrangers et suisses, fassent des communications et des démonstrations qui, en complément des conférences purement médicales et scientifiques, donnent leur vrai sens et vraie valeur à ces réunions internationales.

F. Voillat.

Dans les sections

Section de Genève.

D'un très intéressant et suggestif rapport annuel du Président de la section genevoise, M. H. C. Dutoit, nous extrayons les passages suivants. La valeur et l'opportunité de certaines idées viennent utilement confirmer nos préoccupations. L'activité de nos cercles d'études, de nos réunions culturelles et de nos congrès, nous a incité à rédiger un article sur «L'esprit scientifique dans la pratique masso-physiothérapeutique» que nous publierons dès que la place disponible dans ces colonnes le permettra:

Ecole de physiothérapie

Il devenait urgent de remédier aux lacunes constatées à l'enseignement donné à l'école et dont avaient à pâtir ceux qui en sortaient. Grâce aux démarches pressantes de notre Association auprès du Professeur Walthard qui accepta la plus grande partie de nos propositions, un nouveau programme a été mis sur pied pour répondre aux exigences actuelles de notre profession.

Outre les trois années d'enseignement à l'école qui sont toujours maintenues, une quatrième année consacrée essentiellement à un stage pratique a été introduite. Dès l'automne 1952, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur et les nouveaux élèves formés selon ce programme.

Sans pouvoir entrer dans le détail des réformes adoptées, nous sommes cepen-

dant certains qu'elles sont de nature à donner à nos futurs physiopraticiens les meilleures bases pour exercer leur profession.

Notre comité a voué toute son attention à la sélection des candidats, car si nous voulons que notre profession ait la place qu'elle doit occuper, il faut à tout prix éviter que des éléments incapables puissent y accéder.

Revalorisation de la profession.

Votre comité a mis tout en oeuvre pour obtenir des résultats concrets dans ce domaine. Il s'est attaché, tout d'abord, à mettre en ordre le registre professionnel. Après de nombreux contacts et échanges de correspondance avec le Département de l'Hygiène, il a été enfin possible, à la suite de toute une série d'enquêtes, de mettre au net ce registre et de savoir quels étaient ceux qui étaient autorisés à pratiquer dans notre canton.

Votre comité, d'autre part, fermement décidé à assainir la profession en luttant contre tout ceux qui pratiquent illégalement, a pris la décision d'intervenir par le seul moyen dont il dispose, c'est-à-dire par le dépôt d'une plainte pénale contre tous les cas dont il aurait connaissance et pour lesquels des preuves suffisantes seraient fournies.

Pour la défense de nos intérêts et l'amélioration des conditions dans lesquelles nous exerçons notre activité, nous avons jugé que notre représentation à la Commission de surveillance des professions

médicales et auxiliaires était nécessaire, comme le voeu, du reste, en avait déjà été émis précédemment.

Nous sommes intervenus, à cet effet, auprès du chef du Département de l'Hygiène, qui nous a fait savoir que rien ne s'opposait à ce qu'un membre de notre profession puisse être élu membre de la Commission de surveillance. En effet, la sous-commission chargée de s'occuper des professions médicales et auxiliaires est composée de citoyens suisses élus par le Grand-Conseil. Il s'agit donc, pour notre Association, lors des élections de 1954, de présenter en temps voulu la candidature d'un de nos représentants au Grand-Conseil. Nous ne laisserons pas passer cette occasion et sommes résolus à obtenir satisfaction.

Section Vaudoise.

Le Chef du Service Sanitaire Cantonal, M. le Dr. Payot, nous communique par voie de circulaire adressée aux professions médicales auxiliaires, que:

«En vertu de l'art. 71 de la loi du 9 décembre 1952 sur l'organisation sanitaire»... il sera dorénavant délivré une «carte de légitimation à toutes les personnes autorisées à pratiquer dans le canton de Vaud.»

«Toute personne qui exercera une profession médicale auxiliaire, porteuse d'une autorisation échue, s'exposera à des sanctions qui seront prévues dans le règlement que nous établirons.»

«À noter, chose importante, que les personnes autorisées avant le 31 décembre 1952 le sont jusqu'au 31 décembre 1957.»

D'où l'obligation, pour les praticiens vaudois de se conformer aux exigences de la loi et de se *munir* ou de faire *renouveler* leur autorisation de pratiquer et carte de légitimation à partir du 1er janvier 1958.

D'autre part, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a transmis au comité de la section vaudoise qui en demande la publication, d'une sanction prise à l'égard de M. Charles-Eugène Laurent, masseur et garde-malades, à Lausanne, mais qui n'est

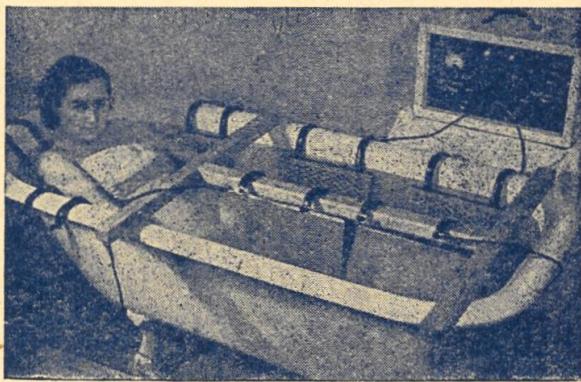
pas membre de notre Fédération. L'intéressé ayant été condamné par le Tribunal correctionnel de Lausanne et ayant contrevenu à la loi et aux réglements qui régissent les professions de masseurs et de gardes-malades, etc., le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 20 mars 1953, de lui retirer l'autorisation de pratiquer pour une année et d'ordonner la publication dans la presse de cette décision.

Section du Tessin.

Dans le dernier No de ce journal, en allemand et en italien, le président central actuel, estime opportun de revenir sur un malheureux et regrettable incident survenu entre l'ancien CC. et la Section du Tessin. Comme ancien président central, j'estime de mon devoir de rétablir ici la vérité, et dans le sens où cela a été fait à l'Ass. des Délégués de 1951. D'abord le fait incriminé n'a été, ni soumis ni approuvé, en séance de comité et c'est dans l'impression en langue allemande du rapport que cette malheureuse allusion a pu être glissée au sujet de la section du Tessin. En outre, les rapports et la correspondance ultérieures avec nos amis tessinois permettent, me semble-t-il, de croire que nous avons travaillé dans un esprit d'estime et de considération réciproques. Enfin, nous autres romands, sommes trop près de cœur et d'esprit avec nos confrères tessinois, pour qu'ils soient permis de supposer qu'un malaise subsiste entre nous. À ce point de vue, nous avons laissé une situation saine au nouveau Comité Central. Et s'il fallait faire preuve d'une politique à la Nicolas de Flüe, c'est peut-être nous qui n'avons pas pu y aboutir avec les dissidents alémaniques au moment de notre entrée en fonction.

Et comme saine conclusion de cette amicale mise au point, que tous nos membres, dans toute la hiérarchie de la fédération, n'oublient jamais que, ce n'est que par la ponctualité et l'exactitude, dans tous les rapports avec les dirigeants, qu'ils peuvent accomplir la mission que vous leur avez confiée, et qui est parfois bien ingrate.

F. Voillat.



Hydroelektrische Vollbäder für jede Wanne
Kurzwellentherapieapparate
Galvanisations- und Faradisationsapparate
Lichtbäder nach Maß

BALDUR MEYER, ZÜRICH 8

Dipl. Elektrotechniker Seefeldstrasse 90
Telephon 325766
20 Jahre Erfahrung Erste Referenzen



Diät-Restaurant Café «Vegetarierheim»

*Rohkostspeisen, Erfrischungen, Salate, Butterküche
Café, Tee, feines Gebäck aus eigener Konditorei*

Helle, neuzeitl. behagliche Räume finden Sie bei uns im Parterre und 1. St.

A. H I L T L , Zürich 1, Sihlstrasse 26/28

VERBANDARTIKEL



mit Marke sind Vertrauensartikel

Chemisch reine Verbandwatte

- | | |
|-------------------|---|
| Floc | in Zickzack-Lagen und Preßwickeln |
| Kanta | praktischer Wattezupfer und Nachfüllpackung |
| Gazebinden | solide Gazebinde mit festgewobenen, nicht fasernd. Kant.; kleinste Breiten 1 und 2 cm |
| Imperma | In allen Breiten |
| Excelsior | wasserfester Wundverband |
| Elvekla | elastische Idealbinden |
| Compressyl | elastische Verbandklammern |
| Rumex | Salbenkompressen, vorzüglich bei Hautverletzungen und Verbrennungen |
| Hymona | Taschentücher aus Zellstoffwatte |
| Silvis | Damenbinden |
| | Gesichtstüchlein |

Interessenten lassen wir auf Wunsch bemusterte Offerte zugehen

Verbandstoff-Fabrik Zürich AG.

Zürich 8 Seefeldstrasse 153 Telephon (051) 241717

Balmiral Schweizerhall

Badezusätze von erstklassiger Qualität

Balmiral-BALSAME

Tannennadeln, Eucalyptus,
Kamillen

Balmiral-SCHAUMBAD

Flüssig und Pulverform

Balmiral-BADESALZ

in verschiedenen Geruchsnoten

SULFO-Balmiral-SCHWEFELBAD

riecht nicht, greift nicht an

Balmiral-MASSAGE-OEL

für Sport und Medizinalmassage

Balmiral-LOTION

nach Massage und Sauna

Interessenten stehen Muster und Preisliste zur Verfügung.

CHEMISCHE FABRIK SCHWEIZERHALL

Pharmazeut.-Kosmetische Abteilung
in Schweizerhalle (BL)

AZ
THALWIL

Thiorubrol

Das geruchlose Schwefelbad, welches den wirksamen Schwefel in organischer Bindung enthält. Für Kompressen und Bäder
Indikation: Rheumatische Erkrankungen, Hautkrankheiten

In der Masseur-Praxis bestens bewährt

Auskunft durch **W O L O A.-G., Zürich**



Einzigartige
Erfolge bei:

Rheuma
Ischias
Gicht
Muskel-
Haut-
Frauen-
Leiden

MOORTHERAPIE

durch die neuzeitlich. Schweiz. Moor-Präparate:

YUMA-Moorbad und
YUMA-Moorschwefelbad

enthalten die Wirkstoffe des Naturmoores in gelöster Form. Keine Verschmutzung d. Wanne. Kein Verstopfen der Abflussrohre. — 2 dl auf 1 Vollbad. Sofort gebrauchsfertig. Als Schlenzbadzusatz sehr beliebt.

YUMA-Moorzeralpackung

für Gelenk- und Teilepackungen, Anwendungstemp. 60 Grad C. Wärmehaltung: 1-3 Std. Maximale Heilwirkung. Kein Schlamm. Saubere Handhabung.

Literatur und Muster durch:

YUMA-HAUS Gais AR

Tel. (071) 9 32 33

I R O W A

**Krampfadern-Strümpfe
und Bandagen**

Prompte Massanfertigung.

ein wirkliches Qualitätsprodukt

Ott & Co., Gummistrickerie, Elgg

Redaktion:

Für den deutschen Teil: Oskar Bosshard, Mühlebachstrasse 34, Thalwil

Für den französischen Teil: F. Vollat, Rue du Grand Chêne 8 Lausanne

Administration und Expedition: Schweiz. Masseurverband Thalwil

Inseratenteil: Buchdruckerei W. Plüss, Zeughausstrasse 17, Zürich 4

Erscheint 2-monatlich